

Quels diplômes sont accessibles par la VAE ?

L'ensemble des certifications enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). A titre d'exemples dans le sport :

- Certificat de Qualification Professionnelle
- Brevet Professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport
- Diplôme d'Etat de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport
- Diplôme d'Etat Supérieur de la Santé et de l'Education physique et sportive
- Diplôme Universitaire

⚠ La VAE ne permet pas l'accès à un baccalauréat de l'enseignement général.

Quelles sont les conditions pour demander une VAE ?

- Justifier d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle, salariée, non salariée, bénévole ou volontaire en lien direct avec la certification choisie.

⚠ Les périodes de formations ou de stages en milieu professionnel ne sont pas comptabilisées.

- Avoir 16 ans ou plus
- Pas de critères au regard de la nationalité, les expériences à l'étranger sont éligibles
- Pas de niveau de formation pré-requis (sauf exception pour des certifications dans des disciplines en environnement spécifique)
- Etre informé de l'intégralité de la démarche VAE

En quoi consiste l'accompagnement ?

- Proposé par les organismes certificateurs, des prestataires publics ou privés habilités
- Celui-ci dure en moyenne entre 10h et 20h
- Il peut être individuel ou collectif
- Son coût varie, une prise en charge est possible par :
 - › Pôle emploi /Conseil régional : chèque VAE
 - › Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation (OPACIF)
 - › Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)

Où s'informer ?

- Le Point Information Conseil (PIC), habilité par le Conseil Régional. Liste des PIC sur www.vae.gouv.fr.
- Les organismes certificateurs
- Pour les diplômes du champ sportif, contactez (en fonction du diplôme recherché) :
 - › la DRDJSCS,
 - › les fédérations sportives,
 - › la branche professionnelle,
 - › les Universités.

⚠ En fonction des régions, les compétences des structures peuvent varier. Il est important de se renseigner préalablement.

Portail du ministère : www.vae.gouv.fr

Portail du RNCP : www.rncp.cncp.gouv.fr

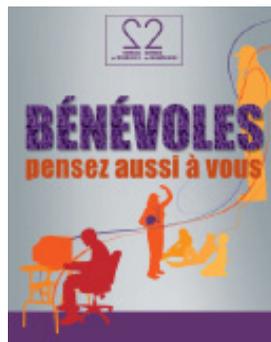
Capitaliser son expérience bénévole :

Le Carnet de vie du bénévole

Ce carnet permet de capitaliser les acquis développés durant son activité bénévole, valorisables dans le cadre d'une VAE.

Vous aussi, créez votre CVB sur le site du CNOSF :

www.franceolympique.com



Avec la participation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative, du Ministère du Travail de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, du Comité Régional Olympique et Sportif d'Île de France, de la Fédération Française de Parachutisme, de la Fédération Française de Badminton

VAE

Obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle (CQP) grâce à son expérience salariée ou bénévole.

- Les informations essentielles
- Les quatre étapes clés
- Les structures relais



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Qu'est-ce que la VAE ?

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (...) enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles. »

Extrait de la loi de modernisation sociale de 2002

- La VAE permet de faire reconnaître les compétences acquises dans le cadre de son expérience qu'elle soit salariée, non salariée, bénévole (associative/syndicale) ou volontaire, en vue de l'obtention de tout ou partie d'une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- Elle constitue un moyen d'évoluer vers de nouvelles responsabilités, d'accéder à une formation nécessitant un diplôme pré-requis, ou encore de préparer une reconversion professionnelle.
- La VAE est une procédure réglementée, qui nécessite une démarche volontaire et un réel investissement personnel.

Information

- C'est une première étape incontournable dans l'élaboration d'un projet de VAE.
- Le candidat peut s'adresser à divers organismes (liste non exhaustive au verso) pour :
 - › Se renseigner sur la procédure administrative et la méthodologie VAE
 - › S'assurer de la faisabilité de son projet
 - › Trouver la certification adaptée à son projet et l'organisme certificateur.
- Le candidat réunit les pièces qui lui permettront de mettre en évidence ses expériences (professionnelles ou bénévoles) correspondant aux activités de la certification visée.
- Pour clarifier son choix et construire son projet, le candidat peut s'appuyer sur des outils tels que la fiche RNCP, les modalités d'évaluation et éventuellement le dossier complet VAE.

- Le candidat remplit son livret de recevabilité (livret 1) et le dépose auprès de l'organisme chargé de la validation avec l'ensemble des pièces justificatives.
- L'organisme « valideur » examine le dossier et prononce ou non sa recevabilité dans un délai de 2 mois.
- L'obtention de la recevabilité entraîne la possibilité de se présenter en jury mais ne valide aucunement la demande de VAE.

Recevabilité

Elaboration du dossier de validation

- Cette étape consiste à compléter le livret de validation (livret 2) en y détaillant l'expérience accumulée au regard du métier visé.
- Ce processus est particulièrement long. Nous vous recommandons un accompagnement qui peut être effectué par des organismes habilités (la liste peut être demandée auprès de l'organisme certificateur).
- A noter : L'accompagnement offre des chances supplémentaires au candidat de parvenir au bout de la démarche.
- L'organisme accompagnateur propose un appui méthodologique pour la constitution du dossier et une préparation au passage devant le jury.

Passage devant le jury

- Le jury est composé de formateurs et de professionnels du secteur concerné par la certification visée. Le jury a un rôle essentiel : il évalue le dossier et/ou la mise en situation professionnelle et peut demander un entretien complémentaire. Il propose la délivrance de la certification visée.
- La validation peut être totale, partielle ou nulle.
- La validation partielle est valable 5 ans, pour permettre au candidat d'obtenir les parties manquantes.
- En cas de validation totale, le diplôme obtenu a la même valeur que s'il faisait suite à une formation.